

COMMUNIQUE DE PRESSE – 13 novembre 2006

Obésité : Les Sénateurs J. Annane et J. Brotchi déposent une proposition de résolution

La Sénatrice Jihane **Annane** et le Sénateur Jacques **Brotchi** ont déposé ce lundi 13 novembre 2006 une proposition de résolution visant « à favoriser **une approche curative interdisciplinaire des problèmes de surcharge pondérale chez l'enfant et d'obésité chez l'adulte**, ainsi que des risques y afférents ».

L'objectif principal de la proposition de résolution est de faire procéder au remboursement par l'INAMI des consultations préconisées dans le cadre de l'approche curative interdisciplinaire, soit **le remboursement des diététiciens et des psychologues** afin que les personnes qui souffrent d'obésité ou de grave surpoids soient prises en charge de manière globale.

En Belgique, **le pourcentage de personnes souffrant d'obésité** a presque doublé depuis 20 ans et est passé de 8 % à près de **15% de la population**. De plus, **un enfant belge sur cinq souffre d'obésité** : 19% des enfants âgés de 9 à 12 ans présentent un surpoids ou sont obèses, tandis qu'on estime à 10% le nombre d'obèses parmi les adolescents. Sachant que si l'obésité apparaît avant la puberté, le risque de persistance à l'âge adulte est de 30 à 50%, il est absolument nécessaire d'apporter une solution rapide et efficace, et ce dès le plus jeune âge.

La prise en charge d'une personne ayant un excès de poids doit comprendre deux grandes étapes successives : l'évaluation et le traitement. Ce sont les deux premières étapes vers un traitement interdisciplinaire optimal et adapté.

La première étape consiste bien entendu à **définir les critères à prendre en compte pour considérer si un adulte ou un enfant est obèse ou en surcharge pondérale**, c'est pourquoi les auteurs estiment qu'un groupe de travail comprenant des représentants de l'INAMI et différents acteurs de la santé (des diététiciens, des psychologues, etc.) devrait être mis en place. Ce groupe de travail serait chargé de définir l'obésité et la surcharge pondérale.

Le traitement doit être envisagé de manière multidisciplinaire, c'est-à-dire qu'il doit comprendre une limitation d'apport énergétique, une augmentation de l'activité physique et une modification du comportement alimentaire.

Les auteurs considèrent que l'obstacle majeur aux consultations des diététiciens et à l'accès aux différentes mesures curatives existantes est le coût de ces consultations et de ces mesures. Il est dès lors important que la globalité du traitement (perte de poids, traitement des co-morbidités, stabilisation et prévention) soit remboursé aux patients.

Contacts presse :

- Pour la Sénatrice Jihane ANNANE :

Rosalyn Vilmus (vilmus@mr.polgroups.senate.be ou 02/501 78 86)

- Pour le Sénateur Jacques BROTCHE :

Julie Moulia (moulia@mr.polgroups.senate.be ou 02/501 76 04)